

EPIC Domaine Skiable Cœur de Chartreuse
Maison des Remontées Mécaniques
La Baffardière
38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE
☎ 04 76 88 64 13

Mail : commercial-administration@ski-alpin-chartreuse.com
www.ski-alpin-chartreuse.com



SAINT-PIERRE • SAINT-HUGUES • LES ENTREMONTS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES

GENERALITES

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques (pouvant être désigné ci-après par le terme de « forfait ») implique, pour le client, la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable St Pierre de Chartreuse/ Le Planolet, au Désert d'Entremont ou au Granier.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques.

Il appartient à l'acheteur de s'informer des tarifs et des tarifs proposés afin de sélectionner le plus adapté.

L'exploitant et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

CARACTERE PERSONNEL, INCESSIBLE ET INTRANSMISSIBLE DES FORFAITS

Les forfaits d'une durée de validité supérieure à 4 heures sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

CONDITIONS DE VALIDITE

Forfaits autocollants (ex. : journée, demi-journée, collégien, école...) :

Ces forfaits doivent être agrafés conformément au mode de fixation affiché aux caisses.

Forfaits « séjour » et « saison » :

Les forfaits « saison » ne sont valables que munis d'une photographie récente.

Les forfaits séjours à partir de 2 jours ou saison sont nominatifs : l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

UTILISATION

L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Ce titre de transport donne droit, pendant sa période de validité, à la circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine de la station.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 5 fois la valeur du titre tarif normal journalier adulte, augmenté le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés par le contrôleur à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire.

Le forfait peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent assermenté et/ou par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.

TARIFS DES TITRES DE TRANSPORT

Les tarifs publics de vente des titres de transports sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du titre de transport à délivrer.

Aucune gratuité ou réduction ne sera accordée après l'achat.

Les forfaits pluri-journaliers (2 jours et plus) portent sur des journées consécutives.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du titre de transport donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques-vacances ANCV.

Pour les paiements par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

CLAUSE DE REMBOURSEMENT ET DE DEDOMMAGEMENT

La durée de validité des forfaits correspond à la date ou la période mentionnée sur le titre sans pouvoir aller au-delà de la fin de la saison (saison hiver ou saison été).

Forfait partiellement utilisé ou non utilisé :

Dans le cas où les titres de transports délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Maladies ou accident :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

L'assurance proposée systématiquement en caisse peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès de nos hôtesses de vente.

Arrêt des remontées mécaniques :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi. Le dédommagement, s'il a lieu, est décidé par les élus de l'EPIC Domaine Skiable Cœur de Chartreuse, en fonction des installations arrêtées, de la durée de cet arrêt et des conséquences sur la surface skiable.

Le titulaire du titre de transport pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (titre de transport et demande de remboursement au moyen d'une fiche de réclamation dûment remplie) :

- soit d'un avoir en journées de ski à utiliser avant une date définie ;

- soit d'une indemnisation différée.

Perte, vol et oubli :

Forfaits nominatifs de 2 jours et plus :

Lors de la perte ou le vol d'un titre de transport nominatif de 2 jours et plus, le titulaire du titre de transport devra fournir un justificatif d'achat du forfait et remplir une déclaration de perte aux caisses des remontées mécaniques.

Un duplicata sera délivré après un jour de franchise avec achat d'un forfait au tarif « snf », soit 11 euros.

Autres forfaits :

En cas de perte, de vol ou d'oubli, et sur présentation d'un justificatif d'achat, un forfait à tarif préférentiel sera proposé pour le rachat d'un titre, soit 11.00 euros le forfait, qui permettra de couvrir le temps de ski restant.

Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (Tél. 04 76 88 64 13).

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes ».

L'EXPLOITANT